

Grandes étapes de la transition



Maintien des conditions de travail et dialogue social

Dans le cadre de l'article L3111-16-6 du Code des transports, les accords collectifs, conventions, décisions unilatérales et usages en place à la RATP continueront de s'appliquer pendant 15 mois ou jusqu'à la signature d'un nouvel accord.

ATM engagera rapidement un dialogue avec vos représentants afin de construire ensemble le futur cadre d'exploitation, tout en préservant les acquis sociaux existants. De plus, les élections du CSE auront lieu dans les trois mois suivant le début de l'exploitation.

Maintien de l'affectation au centre bus de Fontenay-aux-Roses

Les salariés transférés qui prennent leur service au centre bus de Fontenay-aux-Roses conservent leur affectation au centre bus de Fontenay-aux-Roses